



# RECTORAT Santé et sécurité au travail



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN LYCÉE JEUNES DE 15 À 18 ANS

Daniel Bousquet  
Inspecteur santé  
et sécurité au  
travail

[WWW.AC-LYON.FR](http://WWW.AC-LYON.FR)



# PLAN de l'INTERVENTION



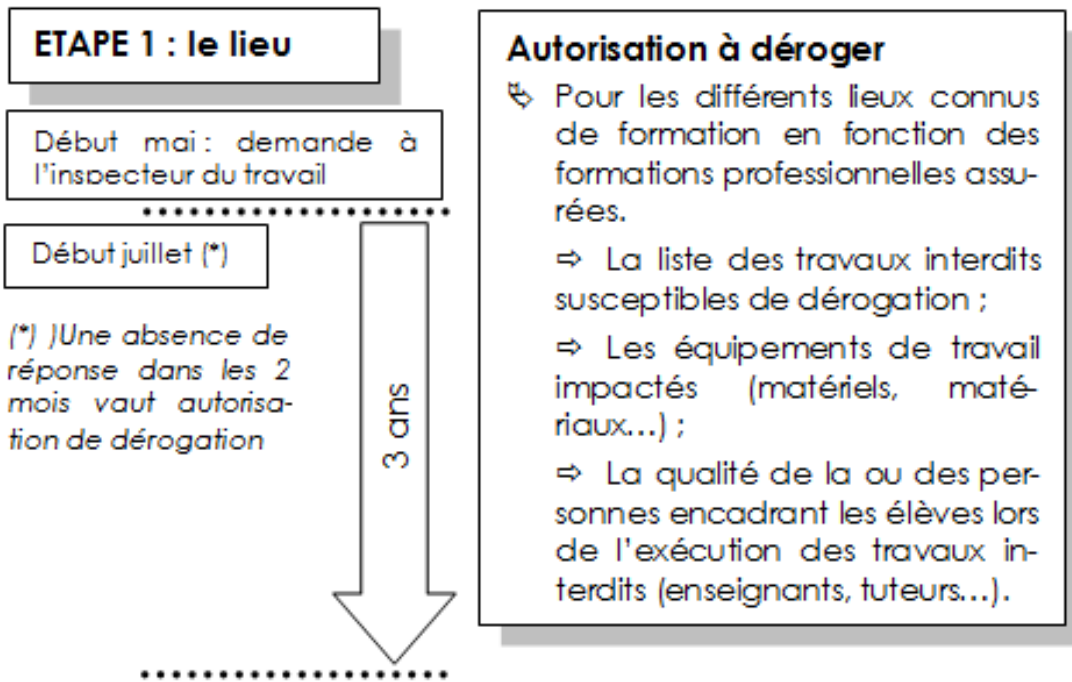
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



1. Rappel de la procédure de dérogation
2. Rappel des travaux interdits et réglementés pour les jeunes de 15 à 18 ans
3. Présentation des outils de repérage
4. Bilan des grilles réalisées
5. Planning de travail



# PROCEDURE DE DEROGATION



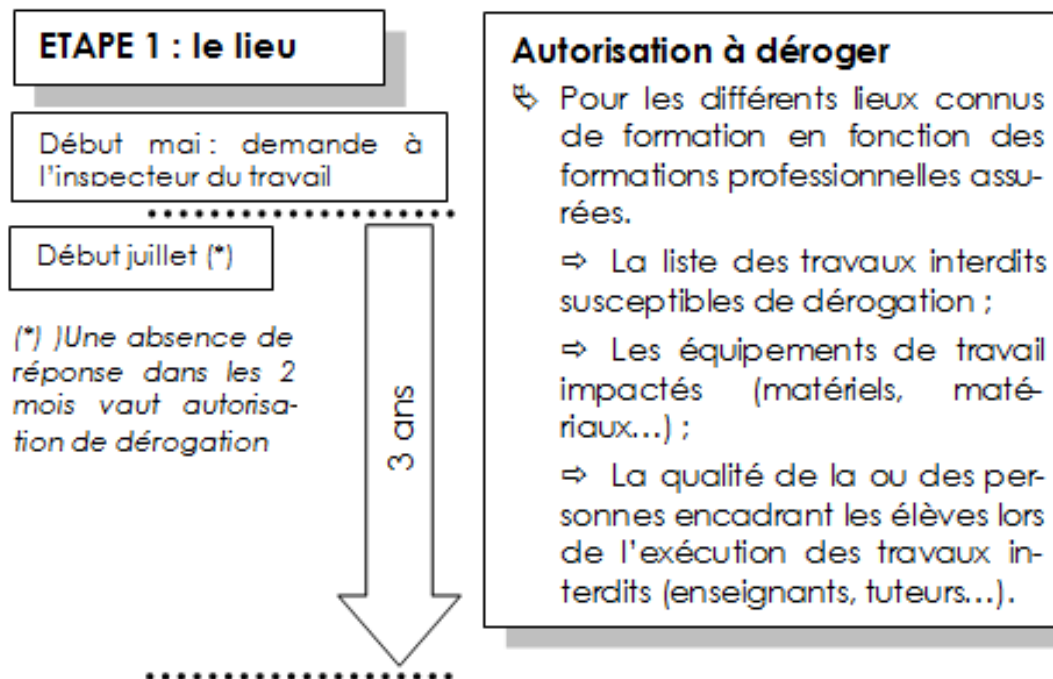
Les demandes de dérogations sont effectuées :

- ⇒ Par le chef d'établissement (plateaux de formation...);
- ⇒ Par le chef d'entreprise (ateliers, magasins, site temporaire, chantier...).





# PROCEDURE DE DEROGATION



Imprimé type

Les demandes de dérogations sont effectuées :

- ⇒ Par le chef d'établissement (plateaux de formation...);
- ⇒ Par le chef d'entreprise (ateliers, magasins, site temporaire, chantier...).



Signalement à l'inspecteur du travail dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.



# PROCEDURE DE DEROGATION

## ETAPE 2 : le ou les élèves

**Avis médical d'aptitude** (valable 1 an de date à date) délivré par le médecin chargé du suivi médical des jeunes.

↳ Préalablement à toute affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation.

**Affectation du ou des jeunes sur des travaux interdits pour lesquels l'autorisation à déroger est accordée.**

### Dans un délai de 8 jours

↳ Transmission des informations relatives :

- ⇒ Aux prénoms, nom, et date de naissance du ou des élèves ;
- ⇒ A la formation professionnelle suivie, sa durée et lieux connus de formation (ou site temporaire) ;
- ⇒ A l'avis médical d'aptitude (médecin scolaire) à procéder à ces travaux ;
- ⇒ A l'information et à la formation à la sécurité dispensées au jeune (notion de traçabilité) ;
- ⇒ Aux prénoms, nom, et qualité ou fonction de la ou des personnes encadrant les élèves lors de l'exécution des travaux interdits (enseignants, tuteurs...).

Informations transmises :

- ⇒ Par le chef d'établissement ;
- ⇒ Par le chef d'entreprise. Pour le secteur du BTP, préciser que l'élève intervient sur un site temporaire.



# PROCEDURE DE DEROGATION

## ETAPE 2 : le ou les élèves

**Avis médical d'aptitude** (valable 1 an de date à date) délivré par le médecin chargé du suivi médical des jeunes.

↳ Préalablement à toute affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation.

**Affectation du ou des jeunes sur des travaux interdits pour lesquels l'autorisation à déroger est accordée.**

Informations transmises :

- ⇒ Par le chef d'établissement ;
- ⇒ Par le chef d'entreprise. Pour le secteur du BTP, préciser que l'élève intervient sur un site temporaire.

### Dans un délai de 8 jours

- ↳ Transmission des informations relatives :
  - ⇒ Aux prénoms, nom, et date de naissance du ou des élèves ;
  - ⇒ A la formation professionnelle suivie, sa durée et lieux connus de formation (ou site temporaire) ;
  - ⇒ A l'avis médical d'aptitude (médecin scolaire) à procéder à ces travaux ;
  - ⇒ A l'information et à la formation à la sécurité dispensées au jeune (notion de traçabilité) ;
  - ⇒ Aux prénoms, nom, et qualité ou fonction de la ou des personnes encadrant les élèves lors de l'exécution des travaux interdits (enseignants, tuteurs...).

Imprimé type



Signalement à l'inspecteur du travail dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.



# PROCEDURE DE DEROGATION

## → DÉROGATIONS DE DROIT

**Si l'avis médical  
déclare  
l'aptitude à ces  
travaux**

- ↳ Les jeunes titulaires d'un diplôme correspondant à l'activité qu'ils exercent peuvent être affectés aux travaux susceptibles de dérogation.
- ↳ Les jeunes sont autorisés à être affectés à des travaux comportant des manutentions manuelles > 20 % de leur poids.

↳ Les jeunes peuvent être affectés à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage lorsqu'ils ont reçu une formation adéquate et s'ils sont titulaires de l'autorisation de conduite (voir condition).

↳ Les jeunes habilités peuvent exécuter des opérations sur les installations électriques ou des opérations d'ordre électrique ou non dans le voisinage de ces installations, dans les limites fixées par l'habilitation.





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



- **travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale**
- travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
- travaux exposant à des agents biologiques
- travaux exposant aux vibrations mécaniques
- travaux exposant à des rayonnements
- travaux en milieu hyperbare
- travaux exposant à un risque d'origine électrique







## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
- **travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)**
- travaux exposant à des agents biologiques
- travaux exposant aux vibrations mécaniques
- travaux exposant à des rayonnements
- travaux en milieu hyperbare
- travaux exposant à un risque d'origine électrique





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
- travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
- **travaux exposant à des agents biologiques**
- travaux exposant aux vibrations mécaniques
- travaux exposant à des rayonnements
- travaux en milieu hyperbare
- travaux exposant à un risque d'origine électrique





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



- travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
- travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
- travaux exposant à des agents biologiques
- **travaux exposant aux vibrations mécaniques**
- travaux exposant à des rayonnements
- travaux en milieu hyperbare
- travaux exposant à un risque d'origine électrique





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS

- travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
- travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
- travaux exposant à des agents biologiques
- travaux exposant aux vibrations mécaniques
- • **travaux exposant à des rayonnements**
- travaux en milieu hyperbare
- travaux exposant à un risque d'origine électrique





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
- travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
- travaux exposant à des agents biologiques
- travaux exposant aux vibrations mécaniques
- travaux exposant à des rayonnements
- **travaux en milieu hyperbare**
- travaux exposant à un risque d'origine électrique





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
- travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
- travaux exposant à des agents biologiques
- travaux exposant aux vibrations mécaniques
- travaux exposant à des rayonnements
- travaux en milieu hyperbare
- **travaux exposant à un risque d'origine électrique**





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



- **travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement**
- conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- travaux temporaires en hauteur
- travaux avec des appareils sous pression





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- **conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage**
- travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- travaux temporaires en hauteur
- travaux avec des appareils sous pression







## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- **travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail**
- travaux temporaires en hauteur
- travaux avec des appareils sous pression





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



- travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- **travaux temporaires en hauteur**
- travaux avec des appareils sous pression





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- travaux temporaires en hauteur
- **travaux avec des appareils sous pression**





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



- **travaux en milieu confiné**
- travaux au contact du verre ou du métal en fusion
- travaux exposant à des températures extrêmes
- travaux en contact d'animaux





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



- travaux en milieu confiné
- **travaux au contact du verre ou du métal en fusion**
- travaux exposant à des températures extrêmes
- travaux en contact d'animaux





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS



- travaux en milieu confiné
- travaux au contact du verre ou du métal en fusion
- **travaux exposant à des températures extrêmes**
- travaux en contact d'animaux





## TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS

- travaux en milieu confiné
- travaux au contact du verre ou du métal en fusion
- travaux exposant à des températures extrêmes
- **travaux en contact d'animaux**



# OUTILS DE REPERAGE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Grille de repérage des travaux autorisés,  
réglementés ou interdits pour chaque situation  
d'apprentissage validée par la DIRECCTE

Grille de repérage des Agents Chimiques Dangereux  
(ACD) nécessaires à la formation

Grille d'inventaire des équipements de travail  
nécessaires à la formation







# GRILLES REALISEES



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Agro-alimentaire – Alimentation – Cuisine

CAP Cuisine

CAP APR

CAP Boulanger et Pâtissier

CAP Charcutier-Traiteur

CAP Restaurant

CAP EVS (Employé de Vente Spécialisé) Option A  
(Produits alimentaires)

CAP Services Hôteliers

CAP Services en brasserie Café

Bac. Pro. Organisation et Production Culinaire

Bac. Pro. Alimentation Option Farine

Bac. Pro. Alimentation Option Viande

Bac. Pro. Service et Commercialisation





# GRILLES REALISEES



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Génie civil, construction

CAP PP (Plâtrier Plaquiste)

CAP Couvreur

CAP Carreleur mosaïste

MC Zinguerie

BP Couvreur

Bac Pro Intervention sur Patrimoine Bâti option  
maçonnerie

## Mécanique générale et de précision, usinage

Bac. Pro. Technicien Outilleur (à reprendre)





# GRILLES REALISEES



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Moteurs et mécanique auto

Bac. Pro. Maintenance des véhicules automobiles  
option voitures particulières

### Structure métallique, soudure, carrosserie

Bac. Pro. Réparation des carrosseries (à reprendre)

### Électricité, électronique

Bac. Pro. Électrotechnique énergie équipements  
communicants (à reprendre)





## GRILLES REALISEES



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



### Transports, manutention, magasinage

Enseignement de la conduite des chariots élévateurs

Bac Pro Conducteur Transporteur Routier

Marchandises

CAP Conducteur Routier Marchandises

CAP Conducteur Livreur Marchandises

CAP Agent d'Accueil et de Conduite Routière -

Transport de Voyageurs

CAP Agent d'Entreposage et de Messagerie

Bac Pro Logistique





# GRILLES REALISEES



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Sanitaire et social

CAP Petite Enfance

Bac. Pro. ASSP (Accompagnement Soins et Service  
à la Personne)

## Santé

Bac. Pro. Prothèse dentaire





# PLANNING DE TRAVAIL



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

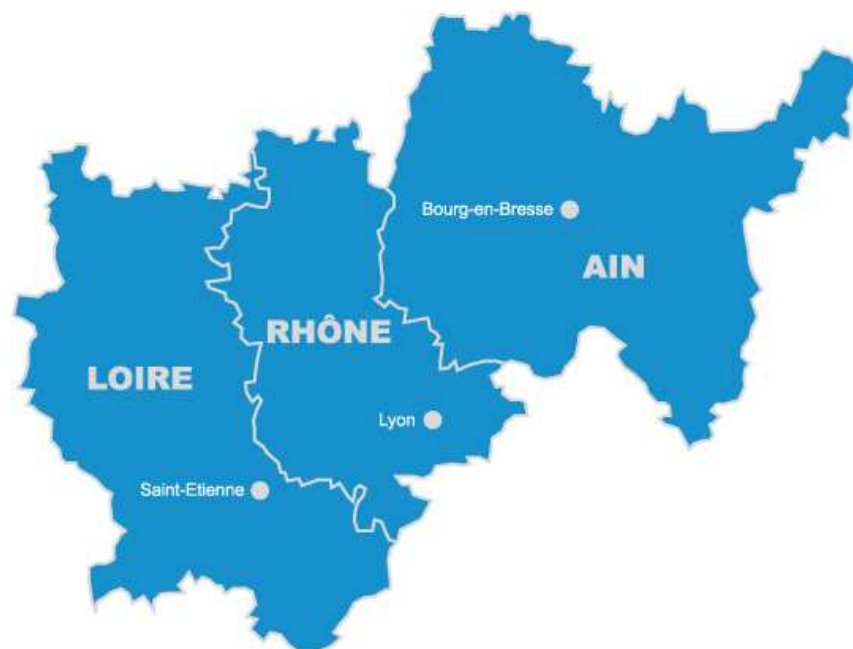


1. Repérage des grille manquantes par formation diplômante
2. Répartition de la construction des grilles dans l'académie
3. Livraison des grilles avant les congés d'hiver

Inscriptions



# L'ACADEMIE DE LYON



## ACADEMIE DE LYON

Rectorat  
92 rue de Marseille BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07  
T 04 72 80 60 60  
F 04 78 58 54 78

[WWW.AC-LYON.FR](http://WWW.AC-LYON.FR)